



**PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2022-006

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2022

# Sommaire

## **63\_DDCS\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme / DDCS**

63-2022-01-18-00001 - Arrêté portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme (2 pages)

Page 3

## **63\_DSDEN\_Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme /**

63-2022-01-06-00003 - CTSD ARRÊTÉ MODIFICATIF 11 (3 pages)

Page 6

63\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2022-01-18-00001

Arrêté portant désignation des membres du  
comité technique de la direction  
départementale de l'emploi, du travail et des  
solidarités du Puy-de-Dôme

**Arrêté  
portant désignation des membres du comité technique  
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
du Puy-de-Dôme**

**La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté DIRECCTE N°SG/2018/55 du 19 décembre 2018 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré (CTSD) ;

Vu l'arrêté N°DDCS63/SGC/2021-001 du 10 février 2021 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 14 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2021 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité technique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme :

- Mme Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale, présidente ;

**Article 2 :**

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme :

Organisation syndicale	En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
<i>CGT – FSU – SUD TRAVAIL</i>	<i>Natacha LYDIE Maxime MONIER Sylvain RIGO</i>	<i>Antoine BREBION Aurélie DOLCEMASCOLO-CORRE Ismaël AGRECH</i>
<i>CFDT</i>	<i>Dominique BUISINE</i>	<i>Simon RODIER</i>

**Article 3 :**

L'arrêté DIRECCTE N°SG/2018/55 du 19 décembre 2018 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré (CTSD) et l'arrêté N°DDCS63/SGC/2021-001 du 10 février 2021 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme sont abrogés ;

**Article 4 :**

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 janvier 2021

La directrice,

  
Hélène ROY-MARCOU

**Voies et délais de recours**

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_DSDEN\_Direction des services  
départementaux de l'éducation nationale du  
Puy-de-Dôme

63-2022-01-06-00003

CTSD ARRÊTÉ MODIFICATIF 11



# ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Puy-de-Dôme

## ARRETE MODIFICATIF N°11 PORTANT CONSTITUTION DU COMITE TECHNIQUE SPECIAL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

Le Directeur académique des services de l'Education nationale

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat

VU la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat

VU l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du Ministre chargé de l'Education nationale

VU la circulaire 2011-107 du 18 juillet 2011 relative à l'organisation des élections au comité technique académique

VU le scrutin du 29 novembre au 6 décembre 2018 et le procès-verbal de dépouillement du scrutin du 4 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel aux comités techniques académiques et comités techniques spéciaux départementaux

VU l'arrêté rectoral du 7 décembre 2018 portant constitution du comité technique spécial départemental du Puy-de-Dôme et relatif à la répartition du nombre de sièges par organisation syndicale

ARRETE

### Article 1 :

Il est procédé à la constitution du comité technique spécial compétent pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires des 1er et 2nd degrés dans le département.

## Article 2 :

Le comité technique spécial départemental du Puy-de-Dôme est présidé par le Directeur académique des services de l'Education nationale et comprend la Secrétaire générale.

Le Directeur académique est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité technique spécial départemental.

1°) Représentants de l'UNSA : 5 sièges

a) Titulaires

M. Pierre VALLEJO, Professeur des écoles, TRB rattaché à l'élémentaire Jules Vallès - Clermont-Ferrand  
Mme Amandine DUVIVIER, Professeure des écoles, TRB rattachée à l'élémentaire Mercoeur - Clermont-Ferrand  
M. Daniel CORNET, Professeur certifié technologie, collège Jean Rostand - Les Martres-de-Veyre  
Mme Florence BOYER, Professeure des écoles, TRB rattachée à la primaire - Tauves  
M. Sylvain MAYOUX, Professeur des écoles, TRB rattaché à l'élémentaire Jules Verne - Clermont-Ferrand

b) Suppléants

M. Emmanuel CHABAUD, Principal, collège Les Prés - Issoire  
Mme Maëva DONDRILLE, Professeure certifiée lettres modernes, collège Gérard Philipe - Clermont-Ferrand  
M. Bernard MENIER, Professeur certifié technologie, collège Georges Onslow - Lezoux  
M. Franck PILANDON, Professeur des écoles, collège Anatole France - Gerzat  
M. Bruno BISSON, Professeur des écoles, élémentaire Guyot Dessaigne - Billom

2°) Représentants de la FSU : 3 sièges

a) Titulaires

Mme Isabelle ROUSSY, Professeure des écoles, maternelle Michelet - Clermont-Ferrand  
Mme Amélie PRUNET-FOCH, Professeure des écoles, TRB rattachée à la maternelle Simone Godard - Gerzat  
M. Alexis BERGER, Professeur des écoles, maternelle Jules Ferry - Cébazat

b) Suppléants

Mme Claire LACOMBE, Professeure agrégée musique, collège Condorcet - Puy-Guillaume  
Mme Carine CORRIGER, Professeure certifiée EPS, collège Marcel Bony - Murat-le-Quaire  
Mme Murielle VEISZ, Professeure certifiée mathématiques, collège René Cassin - Manzat

3°) Représentants de FNEC FP FO : 2 sièges

a) Titulaires

M. Nicolas DUQUERROY, Professeur des écoles, TRB rattaché à l'élémentaire - Ennezat  
M. Nicolas TACHIN, Professeur des écoles, TRB rattaché à l'élémentaire Bizaleix - Issoire

b) Suppléants

M. Frédéric ABRIOUX, Professeur certifié histoire-géographie, collège Henri Pourrat - Ceyrat  
Mme Cécile BOEUF, CPE, lycée Montdory - Thiers

### Article 3 :

Madame la Secrétaire générale de la Direction académique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 6 janvier 2022

**Le Directeur académique  
des services de l'Education nationale  
du Puy-de-Dôme**

signé  
**Michel ROUQUETTE**